



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mardi 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT (maire), M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à Mme Marie BOURGEOT), Mme Mathilde PELLÉ

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

| |
|--|
| <p>Objet de la délibération : CHARTRES METROPOLE Rapport d'observations définitif de la Chambre des comptes régionale pour Chartres Métropole</p> |
|--|

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Poisvilliers le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019.

Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le magistrat désigné par la présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en deux cahiers. Ce rapport a été notifié au président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des juridictions financières fait obligation au président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Après audition, le conseil municipal :

-PREND ACTE du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

-PREND ACTE des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

-PREND ACTE des réponses rédigées à ce jour par Chartres métropole suite aux recommandations des deux cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

-PRECISE que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poissy, le 15 novembre 2022

Le Maire, Marie BOURGEOT



Certifié exécutoire compte-tenu de :
Publié ou notifié le 30/11/2022
Envoyé en Préfecture le : 30/11/2022